

RAPPORT N° 13.71

CENTRE DE FORMATION ASNIERES VOLLEY 92

COMMISSION: JEUNESSE, SPORT ET PREVENTION

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - PÔLE ÉDUCATION, SPORT ET JEUNESSE

Direction : Actions Sportives

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

CONSEIL GENERAL

CENTRE DE FORMATION ASNIERES VOLLEY 92

RAPPORT N° 13.71

Mes chers Collègues,

Le palmarès sportif d'Asnières Volley 92 est l'un des plus riches du volley-ball français.

L'équipe première masculine évolue, depuis la saison 2009/2010, en Ligue B (7^{ème} au classement général de la saison 2011/2012), soit au 2^{ème} niveau de la hiérarchie nationale. Avec 156 licenciés pour la saison sportive 2011/2012, dont 122 jeunes, le club propose et développe des actions dans les quartiers et en partenariat avec le collège André Malraux d'Asnières-sur-Seine, dans le cadre du dispositif d'accompagnement éducatif, avec des modules de formation pour les élèves de 6^{ème} et de 5^{ème}.

Le volley-ball est en France le 6^{ème} sport collectif en nombre de licenciés avec plus de 100 000 licenciés.

Labellisé « Club Formateur » et « Club accueil Jeunes » par la Fédération Française de Volley-ball, la formation du joueur est pour Asnières Volley 92 l'un des éléments essentiels de sa politique sportive. Par ailleurs, depuis la saison 2012/2013, le centre de formation d'Asnières Volley 92 bénéficie de l'agrément ministériel.

L'association Asnières Volley 92 a obtenu, en 2007, un agrément fédéral provisoire pour son centre de formation, plusieurs fois reconduit, et renouvelé jusqu'en juin 2011. Cet agrément qui constitue une première étape dans le processus d'agrément ministériel, constate l'existence d'un dispositif de formation, mais ne valide pas sa conformité, eu égard à l'ensemble des critères du cahier des charges.

La Fédération Française de Volley-ball, ayant confirmé que l'association Asnières Volley 92 n'avait pas encore obtenu l'agrément ministériel, elle n'était donc pas éligible à une subvention « centre de formation », mais à une subvention « école de formation ».

Cependant, jusqu'en 2011, étant en possession d'un agrément fédéral, il avait été allouée au club, à l'instar des années précédentes, la subvention maximale, plafonnée à 50 000 €, sa demande d'agrément étant à l'époque en cours d'étude à la Fédération Française de Volley-ball et au Ministère des Sports.

En 2012 (saison sportive 2011/2012), l'association n'ayant pu obtenir cet agrément ministériel, elle a par conséquent, perçu une subvention « école de formation » de 20000€.

Toutefois, bien que le centre de formation n'ait pas été agréé par le Ministère pour la saison 2011/2012, son fonctionnement et son organisation sont restés inchangés, en particulier la structuration du centre est restée la même avec un Directeur, un Entraîneur du centre de formation, un Responsable du suivi scolaire, un Responsable médical et un kinésithérapeute.

Cinq joueurs âgés de 19 à 22 ans bénéficient des actions de formation du club, structurées autour de deux dispositifs majeurs :

- le dispositif de formation sportive qui bénéficie d'un encadrement technique, médical et administratif,
- le dispositif de soutien à la formation scolaire et universitaire des sportifs.

Ces cinq joueurs ont participé de façon régulière aux entraînements de l'équipe professionnelle et de l'équipe évoluant en Nationale 3 et trois d'entre eux ont participé au Championnat de France de Ligue B.

A l'issue de la saison 2011/2012, l'équipe Masculine, dans laquelle évoluent ces cinq joueurs, figurait à la 5^{ème} place du Championnat de France Nationale 3 et l'équipe féminine a terminé à la 5^{ème} place du Championnat de France Nationale. L'équipe masculine de division Régionale 2 a été championne d'Ile-de-France et a accédé, pour la saison 2012/2013, à la division Régionale 1. Le club avait engagé neuf équipes pour la Coupe de France Jeunes, les équipes Juniors et Espoirs se classant respectivement 3^{ème} et 7^{ème} de cette Coupe.

Le 4 juillet 2012, l'agrément ministériel a finalement été accordé au centre de formation de l'association Asnières Volley 92. Il est valable pour la saison sportive en cours (saison 2012/2013), pour une durée de quatre ans.

Compte tenu de la qualité des actions de formation dispensées par l'association Asnières Volley 92, je vous demande de bien vouloir :

- lui attribuer, pour la saison 2011/2012, une subvention de 30 000€ complémentaire à celle accordée, dans le cadre du dispositif Centres et écoles de formation, lors de la Commission permanente du 9 juillet 2012, d'un montant de 20 000 € (rapport n° 12.447 CP), pour un budget prévisionnel de 116 000 € TTC, et ce par dérogation au règlement relatif au soutien des centres et écoles de formation des clubs et comités sportifs adopté par délibération du Conseil général du 29 avril 2011 (rapport n°11.69),

- approuver la convention jointe au présent rapport,

- m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits à l'article 9332, nature comptable 6574 du budget départemental (code GA 1998P306O014).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil général

Patrick Devedjian

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

CONSEIL GENERAL

CENTRE DE FORMATION ASNIERES VOLLEY 92

REUNION DU 5 AVRIL 2013

DELIBERATION

Le Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3211-1,

Vu le Code du sport, et notamment ses articles L.100-2, L.113-2 et R.113-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil général en date du 29 avril 2011, faisant suite au rapport de M. le Président du Conseil général n° 11.69, relative au sport de haut niveau et à la formation des jeunes,

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 9 juillet 2012, faisant suite au rapport de M. le Président du Conseil général n° 12.447 CP, relative aux subventions sport de Haut niveau, Elite, Centres et écoles de formation, saison sportive 2011/2012,

Vu la délibération du Conseil général en date du 25 janvier 2013, faisant suite au rapport de M. le Président du Conseil général n° 13.15, relative au sport de haut niveau et à la formation des jeunes,

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général n° 13.71,

M. Cyrille Déchenois, rapporteur, au nom de la Commission de la jeunesse, des sports et de la prévention, entendu,

DELIBERE

- ARTICLE1 :** Est allouée une subvention de 30 000 € à l'association Asnières Volley 92 pour le fonctionnement de son centre de formation au titre de la saison 2011/2012, en complément de la subvention de 20 000 € allouée au titre du dispositif Centres et écoles de formation, pour la saison sportive 2011/2012 (rapport n° 12.447 CP), pour un budget prévisionnel de 116 000 € TTC, et ce par dérogation au règlement relatif au soutien aux centres et écoles de formation des clubs et comités sportifs adopté par délibération du Conseil général du 29 avril 2011 (rapport n° 11.69).
- ARTICLE2 :** Est approuvée la passation d'une convention, jointe en annexe, entre le Département des Hauts-de-Seine et l'association Asnières Volley 92.
- ARTICLE3 :** M. le Président du Conseil général est autorisé à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention visée à l'article 2.
- ARTICLE4 :** La dépense sera imputée sur les crédits figurant à l'article 9332, nature comptable 6574 du budget départemental (code GA 1998P306O014).

Date d'accusé de réception par la Préfecture des Hauts-de-Seine : 11/04/2013

Le Président du Conseil général

Patrick Devedjian

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4, boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. »

